

dit Dolet aurait avoué le contenu et d'icelles requis et demandé l'entérinement ; les lettres d'ampliation par ledit Dolet, le 1^{er} août dernier passé, obtenues du roi, données à la Fère-sur-Oise ; autres lettres patentes obtenues dudit seigneur, données à Sainte-Menehould le 21 septembre aussi dernier passé, adressantes à ladite cour, desquelles lettres de rémission et ampliation et desdites lettres patentes, la teneur ensuit l'une après l'autre.

François, etc. Nous avons reçu l'humble supplication d'Étienne Dolet, imprimeur et libraire de notre ville de Lyon, âgé de trente-six à trente-sept ans ou environ, contenant que de ses jeunes ans il s'est du tout appliqué et dédié aux lettres pour acquérir science et suivre la vertu, et après avoir quelque temps fréquenté les lieux et endroits qui étaient pour lors en réputation. (Il expose sa vie, ses ouvrages, la jalousie des autres imprimeurs contre lui, le procès qui lui a été fait sur quelques endroits de ses livres, comme il s'est défendu devant ses juges qui l'ont déclaré impie et comme tel abandonné au bras séculier). Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, et que Dieu notre créateur, par sa divine bonté, a dit et promis qu'il ne veut la mort du pécheur, mais plutôt qu'il vive et se convertisse, voulant par nous suivre cette douce monition et persuasion, et en cet endroit préférer miséricorde à rigueur de justice, attendu la bonne, contrite, entière et parfaite volonté chrétienne que ledit Dolet, suppliant, nous a fait entendre, qu'il a de vivre et mourir selon notre religion, comme un bon et fidèle chrétien et vrai catholique doit faire ; en faveur aussi de son étude et de la profession qu'il fait aux lettres desquelles, ensemble des professeurs et imitateurs d'icelles, nous avons été toujours et voulons être zéléateur et protecteur ; et après avoir ouï en notre conseil privé le rapport qui fait nous a été de son procès et des mérites d'icelui par le rapporteur auquel il a été distribué par notre dite cour, lequel pour cet effet nous avons fait venir en notre dit conseil privé, et eut sur ce l'a-